

Questions orales

[Français]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES LIMITES IMPOSÉES AUX ACTIVITÉS DES ANCIENS EMPLOYÉS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il expliquer comment nos fonctionnaires peuvent quitter le ministère de la Défense nationale et immédiatement prendre charge du Bureau des relations gouvernementales d'Oerlikon Aérospatiale à Ottawa et ne pas être en violation des directives du gouvernement selon lesquelles il est défendu aux anciens fonctionnaires de faire des représentations au nom d'une compagnie auprès de leur ancien ministère pour une période d'une année?

[Traduction]

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je crois pouvoir répéter la réponse que j'ai donnée hier à la même question. Tous les employés du gouvernement auxquels s'appliquent les lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui quittent leur poste pour occuper un emploi à l'extérieur de la Fonction publique sont tenus de divulguer tous les aspects pertinents au sous-registraire général adjoint, de solliciter les conseils de ce dernier et de se conformer à sa décision.

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, c'est de l'intégrité du gouvernement qu'il est question. Il est question également de l'intégrité des lignes directrices selon lesquelles tout ancien employé doit s'abstenir, durant une période d'un an, d'agir pour le compte d'une société auprès de son ancien ministère. A quoi servent donc ces lignes directrices si le gouvernement refuse de les appliquer pour éviter un conflit d'intérêts réel ou apparent lorsqu'un haut fonctionnaire du ministère de la Défense nationale peut quitter son poste et refaire surface le lendemain comme lobbyiste cherchant à obtenir du travail du gouvernement? A quoi peuvent bien servir des lignes directrices qui permettent ce genre de situation?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, il me semble qu'il s'agit essentiellement d'une question pour la forme. Tout employé du gouvernement qui quitte son poste pour occuper un emploi à l'extérieur est tenu de demander conseil au sous-registraire général adjoint, de divulguer pleinement sa situation à ce dernier et de se conformer à toute décision qu'il pourra prendre.

* * *

LES PÊCHES

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA DÉCISION DU CABINET

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des

Pêches et Océans dont les réponses aux questions des députés, aujourd'hui, ont l'attrait d'un chabot crevé pour les pêcheurs de Terre-Neuve. Les habitants de cette province aimeraient bien savoir s'il y a quelqu'un à Ottawa qui défend leurs intérêts aux réunions du Cabinet? Le ministre pourrait-il nous dire si le représentant de Terre-Neuve au Cabinet fédéral, le député de Saint-Jean-Ouest, a été consulté ou conseillé avant que l'on ne prenne cette décision à propos de la flotte française?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, lorsqu'un gouvernement délibère sur de difficiles questions comme celle-là et prend une décision, celle-ci est collective. C'est exactement le cas ici. La France prenait chaque année des dizaines de milliers de tonnes de poisson en trop dans la zone contestée. Ce problème devait être résolu une fois pour toutes. L'opposition est maintenant en train de me dire que nous n'aurions pas dû résoudre le problème au profit de la région atlantique.

M. Manly: Vous ne l'avez pas résolu.

LES INTÉRÊTS DE TERRE-NEUVE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ce que dit l'opposition, c'est que les gens de Terre-Neuve veulent savoir s'ils ont une voix, un murmure ou le silence absolu au sein du Cabinet. Le député de Saint-Jean-Ouest...

M. Clark (Yellowhead): Règlement.

M. Tobin: ... notre représentant au Cabinet, a-t-il été consulté avant que la décision soit prise, ou bien se contente-t-il de hurler comme une dame-panache lorsqu'il est à Terre-Neuve, mais d'acquiescer en silence lorsqu'il est à Ottawa? Il doit nous dire ce qu'il fait vraiment.

M. le Président: La présidence hésite à intervenir à propos d'un sujet aussi important pour le député et qui concerne la province qu'il représente, mais les députés n'ignorent pas que la question de savoir où était un ministre lorsque le cabinet parlait d'un sujet donné n'est pas recevable à la Chambre.

M. Tobin: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'estime que la question a été posée. Je peux simplement dire au député que, comme toujours, son collègue, le ministre des Transports, a parlé haut et fort...

M. Tobin: A-t-il été consulté?

M. Siddon: ... pour défendre les intérêts des pêcheurs de Terre-Neuve. Je concluais en disant que nous n'allons certainement pas donner du poisson à la France dans le cadre d'un échange ni restreindre les droits des pêcheurs ni nuire à la rentabilité de leurs activités.

Des voix: Bravo!